N° 82/26 **DÉLIBÉRATION** 1.3

Le 12 octobre 2026, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Fouillouse, dûment convoqué conformément aux articles L2121-12 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé JAVELLE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : le 6 octobre 2026

Présents : M. Hervé JAVELLE, Mme Caroline ZANDER, M. Rémy GIRARDON, Mme Annabel TAILLANDIER, Mme Valérie PICQ, M. Sébastien FAUST, Mme Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER, M. Michel MANDIN, M. Michel COUCHOUX, Mme Édith FALLOT, M. Christian BERINCHE, M. Bruno BERTHOLET, M. Philippe BANCEL, Mme Colette GARCIA, M. Emmanuel BOURGIN, Mme Célia DUMAS, Mme Clémence SABAUT, Mme Jennifer DAUPHY-SABY, Mme Mélanie ADAMO, M. Jean-Nicolas JOUVE, Mme Kim JAMMES, M. Alexis GIRY, Mme Marie-Yvonne GOUJON-JEVIN, M. François BEHAGUE, M. Brice MEON.

Absents : M. Philippe BONNEFOND, Mme Sophie GOUDIN

Procurations : M. Philippe BONNEFOND à M. Hervé JAVELLE, Mme Sophie GOUDIN à M. François BEHAGUE.

Secrétaire : M. Michel COUCHOUX

OBJET : Remplacement lanternes en LED Trame Noire SEM 2026
Rapporteur : Caroline ZANDER

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.
Il précise que ce nouveau projet concerne la mise en LED de 61 luminaires, répartis de la manière suivante :

✓ **Secteur à enjeux forts : 17 luminaires**
- Allée du bief dans la continuité de la trame noire 2025 : 5 sources à mettre en LED avec abaissement
- Le Poyet dans la continuité de la trame noire 2025 : 5 sources à mettre en LED avec abaissement
- Le Vorzelas : 7 sources à mettre en LED avec abaissement

✓ **Secteur à enjeux moyens : 44 luminaires**
- Allée du parc (espace vert en centre bourg): 18 sources à mettre en LED avec abaissement
- Route de Saint-Héand : 26 sources à mettre en LED avec abaissement

Financement

Coût du projet actuel

Détail	Montant Travaux HT	% - PU	Participation Commune	Participation SEM
Remplacement lanternes en LED Trame Noire SEM 2026	49 182 €	98.0 %	48 198 €	0 €
Total	49 182 €		48 198 €	0 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

N° 82/26 **DÉLIBÉRATION** 1.3

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, M. Jean-Nicolas JOUVE ne prenant pas part au vote,
Décide à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE** que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Remplacement lanternes en LED Trame Noire SEM 2026" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.

- **DE PRENDRE ACTE** que des travaux relevant de la compétence de Saint-Etienne Métropole seront assurés en coordination avec la métropole, et que le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de Saint-Etienne Métropole.

- **D' APPROUVER** le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.

- **DE PRENDRE ACTE** que le versement du fonds de concours au SIEL-TE pour chaque dossier est effectué :

❖ Lorsque la participation prévisionnelle de la commune est inférieure à 20 000 € en une fois

❖ Lorsque la participation prévisionnelle de la commune est supérieure ou égale à 20 000 € : en deux fois, avec un premier versement d'acompte équivalent à 40% du montant du fonds de concours de la commune, sur la base du devis, après paiement de l'acompte du SIEL-TE à l'entreprise ; et le solde à la fin des travaux.

Le SIEL se réserve la possibilité de rendre caduque la présente délibération si les travaux concernés ne sont pas engagés en travaux sous deux ans, la date de signature de l'Ordre de Service Travaux faisant foi. Le SIEL-TE rappelle alors par courriel à la commune le délai de caducité au moins une fois, au plus tard 3 mois avant la fin dudit délai.

- **DE DÉCIDER** d'amortir comptablement ce fonds de concours en 15 années,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à cette opération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200974-20261012-82-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026

Fait et délibéré à La Fouillouse, le 12 octobre 2026

MAIRIE DE LA FOUILLOUSE ★42480★

Le secrétaire de séance
M. Michel COUCHOUX

Le Maire
M. Hervé JAVELLE